INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD Tunisie	DATE : 08/01/2019
	REFERENCE : UNDP/ RFP 2019-03

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre **des mécanismes de financement de l'adaptation du littoral au changement climatique Etat des lieux et opportunités pour la Tunisie.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au **jeudi 21 février 2019 à 17h00, heure de Tunis** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie,
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie

Votre soumission doit être rédigée en ***français,*** et assortie d'une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	*Projet : « Résilience Côtière »*
Partenaire de réalisation du PNUD	L'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL)
Brève description des services requis**1**	La mission consistera dans l'analyse de l'état des lieux, des barrières et des opportunités pour la Tunisie, en matière de financement de l'adaptation au changement climatique en général et plus particulièrement dans les zones côtières. Il s'agira de faire, d'une part une synthèse des divers mécanismes de la finance internationale pour l'adaptation au changement climatique et du positionnement de la Tunisie par rapport à ces mécanismes. Il s'agira d'autre part, d'évaluer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les instruments de financements de l'Etat, ainsi que l'état de préparation du secteur financier national (banques, leasing, bourse et assurances) en la matière. Plus spécifiquement, il s'agira d'élucider le rôle du secteur banques et assurances au niveau national face aux risques des changements climatiques et d'analyser de quelle manière elles intègrent la gestion de ce type de risque dans leurs pratiques commerciales. Il est attendu de produire à la fin de la mission un plan d'action pour l'accroissement des capacités nationales d'accès aux financements internationaux de l'adaptation et pour l'insertion du secteur financier national dans la dynamique climatique.
Liste et description des prestations attendues	• Evaluer les besoins de financement ; • Evaluation du niveau de préparation de la Tunisie à la finance climat et plus spécifiquement celle de l'adaptation : "Readinessassessment" ; • Plan d'action de préparation de la Tunisie pour l'accès à la finance adaptation climat internationale et pour l'insertion du secteur financier national dans la dynamique de financement en la matière.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Project Manager du projet résilience Côtière Adresse : Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie
Fréquence des rapports	Prière de se référer aux termes de références en annexe

1*Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

Exigences en matière de rapport d'avancement	Prière de se référer aux termes de références en annexe
Lieu des prestations	☐ Au siège du prestataire ☐ Adresse(s) exacte(s) : Agence de protection et d'Aménagement du Littoral ; rue Med Rachid Ridha cité Jardin Tunis 1200 Tunisie ☐ L'ensemble du territoire de la capitale de Tunis
Durée prévue des prestations	7 mois
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat
Date-limite d'achèvement	7 mois après le début de la mission
Déplacements prévus	Prière de vous référer aux termes de références en annexe
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N.A
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N.A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale (TND)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert**2**	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement **3**	Prestations | Pourcentage | Calendrier En semaines à compter | Condition de versement du paiement

2*L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

3*Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le*

		de la date de démarrage de la mission	
Rapport de démarrage : Méthodologie détaillée et plan de travail	10% du montant du contrat	2	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) La réception de la facture du prestataire de services.
Version préliminaire du rapport des parties I et II décrites plus-haut.	20 % du montant du contrat	16	
Version finale révisée et complétée à la lumière des commentaires du donneur d'ordre.	15% du montant du contrat	20	
Version préliminaire du rapport final, y compris les parties I, II et III (plan d'action).	20 % du montant du contrat	22	
Atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission (Note conceptuelle, animation de l'atelier, Compte rendu de l'atelier)	15% du montant du contrat	24	
Rapport final, y compris un résumé exécutif aux décideurs, révisé et complété à la lumière des commentaires du donneur d'ordre et issus de l'atelier avec les parties prenantes.	20% du montant du contrat	28	

Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Le Project Manager du projet Résilience Côtière Le Coordinateur National du Projet
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.

prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Critère d'évaluation de la soumission	**<u>Soumission technique (70%)</u>** ☐ Expertise de l'entreprise20% ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution40% ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé40% **<u>Soumission financière (30%)</u>** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP**4**	☐ Termes de références (annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)**5**
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)**6**	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	N.A

4 *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

5*Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

6 *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

Projet : « Résilience Côtière »

Les mécanismes de financement de l'adaptation du littoral au changement climatique Etat des lieux et opportunités pour la Tunisie

TERMES DE RÉFÉRENCE

Acronymes

AAP	Africa Adaptation Programme
ADB	Banque asiatique de développement
AfDB	Banque africaine de développement
APAL	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BIRD	Banque internationale de reconstruction et de développement ; Banque mondiale
BMD	Les banques multilatérales de développement
CC	Changement climatique
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CV	Curriculum Vitae
ENM	Elévation du niveau de la mer
FA ouAF	Fonds pour l'adaptation (Adaptation Fund)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (GEF en anglais)
FIC	Fonds d'investissement climatiques
FPMA	Fonds pour les pays les moins avancés
FPMA	Fonds pour les pays les moins avancés
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
HT	Hors taxe
ICF	Fonds international pour le climat du Royaume-Uni (International Climate Fund)
MENA	Région afrique du nord et moyen orient
NDC	Contribution Déterminée au Niveau National
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSC	Organisation de la société civile. OSCs au pluriel
p	Points (cf. évaluation des offres)
PIB	Produit intérieur brut
pj	personne-jours
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPCR	Le Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques
TND	Tunisian Dinar
UGP	Unité de gestion du projet
USD	Dollars des Etats Unis d'Amérique

Préambule

Les présents termes de référence s'insèrent dans le projet Résilience côtière entrepris conjointement par le PNUD et l'APAL. Ils font partie d'une mission d'assistance technique à l'unité de gestion du projet (UGP) dans la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place d'instruments économiques novateurs et durables pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières en Tunisie.
Les activités du projet dans ce domaine couvrent les thématiques suivantes :

- Les potentialités de création d'emplois verts en liaison avec l'adaptation côtière au changement climatique ;

- L'intégration des aspects climatiques dans les systèmes de planification au développement et les politiques publiques (nationales et sectorielles) et son impact sur la croissance économique et la création d'emplois ; coûts et bénéfices économiques d'un développement côtier adapté au CC ; rôle et participation du secteur privé aux projets d'adaptation climatiques, en focalisant sur les instruments économiques et les incitations financières ;

- Les mécanismes de financement pour l'adaptation aux risques liés aux changements climatiques au niveau du littoral : Les financements nationaux ; les financements étrangers bilatéraux et multilatéraux et la finance climat. Opportunités et enjeux pour la Tunisie;

- L'implication du secteur financier (banques, leasing, bourse et assurances) en Tunisie dans la mise en place de la résilience climatique des zones côtières : approche des risques et des opportunités.

Les présents termes de référence traiteront des deux dernières thématiques précitées. L'objet de la mission consistera donc dans l'analyse de l'état des lieux, des barrières et des opportunités pour la Tunisie, en matière de financement de l'adaptation au changement climatique en général et plus particulièrement des zones côtières.
Il s'agira de faire d'une part une synthèse des divers mécanismes de la finance internationale pour l'adaptation au changement climatique, le positionnement de la Tunisie par rapport à ces mécanismes. Il s'agira d'autre part, d'évaluer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les instruments de financements de l'Etat, ainsi que l'état de préparation du secteur financier national (banques, leasing, bourse et assurances) en la matière.

Termes de référence : Les mécanismes de financement de l'adaptation du littoral au changement climatique Etat des lieux et opportunités pour la Tunisie

I. Contexte et analyse de la situation

Les zones côtières en Tunisie abritent les deux tiers de la population totale du pays. Elles présentent une forte densité de population, où l'on trouve la majorité des grandes villes du pays (plus de 1000 habitants/km^2 à Tunis et Sfax contre une moyenne nationale de 57 habitants/km^2)**7**. La région côtière présente une topographie variée et un littoral continental irrégulier de 1445 km s'étendant du nord à l'est et de 450 km de côte insulaire. Les zones humides côtières sont réparties entre 100 000 ha de lagunes, 55 000 ha de Sebkha, 200 ha d'estuaires, 31 000 ha de zones intertidales et 5 100 ha d'oasis côtières.
La côte tunisienne a joué, et continue à jouer, un rôle central dans l'évolution culturelle et économique du pays. L'environnement naturel diversifié offre une vaste gamme de services dans plusieurs secteurs. Il abrite des équipements publics clés (universités, lycées, écoles, hôpitaux, infrastructures de télécommunication et de transport, installations portuaires…). En outre, il soutient la majorité des exploitations industrielles du pays (industrie textile, métallurgique et agroalimentaire)**8**. Globalement, la côte abrite plus de 70% des activités économiques, 90% de la capacité totale d'hébergement touristique hôtelière et une grande partie de l'agriculture irriguée dans le pays.
Selon les rapports les plus récents du GIEC[9], la Tunisie se trouve située dans un hot spot de forte vulnérabilité aux effets des changements climatiques. Notamment, l'élévation du niveau de la mer et les risques d'inondations répétées. Les impacts sont nombreux et commencent à se faire sentir : érosion côtière, perte de la biodiversité côtière et marine, menaces sur les bâtiments et les infrastructures côtières, impacts sur les activités économiques : pêche, tourisme, activités portuaires, etc.
Une étude récente de la Banque mondiale a identifié la Tunisie parmi les 12 premiers pays en développement qui sont à la fois très exposés et vulnérables aux menaces côtières d'élévation du niveau de la mer (ENM). L'étude a révélé qu'environ 5% de la population serait touchée par 1m d'ENM. Le même rapport identifie la Tunisie parmi 7 des pays côtiers les plus vulnérables au monde, en termes de % de la population exposée aux impacts de l'ENM. Dans l'intervalle, une augmentation non linéaire de l'ENM est attendue avec une augmentation de 20 cm d'ici 2040 et une augmentation de 60 cm d'ici 2080 (avec une moyenne de 74 mm)**10**. Selon les recherches effectuées par Dasgupta et al (2011)**11**, les effets combinés de 10% d'intensification des ondes de tempête, en plus de 1 m d'ENM (en ligne avec les prévisions maximales mondiales attendues du rapport du GIEC RE5) aura un impact très significatif en termes de : proportion de la superficie des terres, du PIB, de la superficie des terres urbaines, de la superficie agricole et des zones humides exposées. L'étude a révélé que les zones les plus importantes sur le plan économique

7 Institut national de la statistique (Tunisie). 2014. Données démographiques et économiques, Tunis (http://www.ins.nat.tn/).

8 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (Tunisie) (2012), « Ressources et milieux naturels », Tunis (http://www.environnement.gov.tn/index.php?id=88#.Wyjp6_ZFzIU)

9 GIEC 2014 : Cinquième rapport (RE5). CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2014 : Incidences, adaptation, et vulnérabilité.

10 Cinquième rapport d'évaluation du GIEC, RE5, Projections des modèles basés sur les processus par rapport aux données de 1986-2005

11Dasgupta, S., Laplante, B., Murray, S. et al. Climatic Change (2011) 106: 567. https://doi.org/10.1007/s10584-010-9959-6

(représentant plus de 25% du PIB) sont sujettes à des ondes de tempête en Tunisie**12**. Une étude postérieure de Milano et al. (2013) a confirmé ces prédictions et a noté que, combinée avec le changement climatique, la pression sur les ressources en eau devrait placer les bassins versants de la Tunisie à des niveaux très élevés de stress hydrique. On s'attend à ce que le rapport entre les prélèvements d'eau annuels et les ressources en eau renouvelables annuelles soit supérieur à 80% d'ici 2050.

La vulnérabilité de la Tunisie est aggravée par le fait que sa zone côtière se caractérise par une urbanisation et une construction en pleine croissance, stimulées par le tourisme et le développement immobilier. Une augmentation des investissements lourds en infrastructure de protection du littoral destinées à réduire l'érosion (comme les épis, les digues, les brise-lames, etc.) a permis de piéger les sédiments et d'accélérer les processus d'érosion. Parallèlement, la surexploitation et l'utilisation inefficace des eaux souterraines, en particulier dans l'agriculture, ont entraîné une intrusion plus active de l'eau de mer et la salinisation des sols. L'agriculture et l'industrie le long des côtes ont également accru la pollution et la dégradation des systèmes lagunaires, des plaines inondables et des zones humides.

Des rapports scientifiques récents**13**,**14** incluant les évaluations du GIEC**15**, la Communication Nationale de la Tunisie à la CCNUCC et son étude subséquente sur la vulnérabilité et l'adaptation côtières de la Deuxième Communication Nationale, projettent un climat plus chaud, plus sec et moins prévisible. Une augmentation de la température de 1,1 ° C en 2020, une diminution des précipitations et de la disponibilité de l'eau de 28% en 2050 et des phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses et plus fréquents (inondations et sécheresses) au milieu du siècle. De même, l'élévation du niveau de la mer induite par le changement climatique, qui se fait de plus en plus sentir le long de la côte, a fait l'objet de plusieurs études régionales et nationales**16**, **17**.

Les travaux menés par le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (2001) prévoyaient que le niveau de la mer devrait varier entre 0,38 m et 0,55 m d'ici 2100. Le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (AR5) prend en compte le changement climatique hausse peut-être significativement plus élevé avec un maximum de 0,98 m possible grâce au siècle prochain avec une hausse de 12 cm dès 2020**18**. Il est généralement admis que niveau de la

---

12Dasgupta, S. et al. 2007, L'impact de l'élévation du niveau de la mer sur les pays en développement : une analyse comparative. Document de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4136. Washington.

13 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (Tunisie) et Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (2009), Étude d'Elaboration de la Seconde Communication Nationale de la Tunisie au Titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Phase III : Vulnérabilité de la Tunisie face aux Changements Climatiques, Tunis.

14 Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (Tunisie) (2001), Communication Initiale de la Tunisie dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Tunis.

15 Christensen, JH, B. Hewitson, A. Busuioc, A. Chen, X. Gao, I. Held, R. Jones, RK Kolli, W.-T. Kwon, R. Laprise, V. Magaña Rueda, L. Mearns, CG Menéndez, J. Räisänen, A. Rinke, A. Sarr et P. Whetton. 2007. « Projections climatiques régionales». Dans Climate Change 2007: The Physical Science Basis , édité par S. Solomon, D. Qin, M. Manning, Z. Chen, M. Marquis, KB Averyt , M. Tignor , et HL Miller. Contribution du Groupe de travail I au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cambridge: Cambridge University Press

16Abouabdillah , A., O. Oueslati, AM De Girolamo , et A. Lo Porto. 2010. "Modélisation de l'impact du climat Changement dans un bassin méditerranéen (Merguelli , Tunisie). " Fresenius Environmental Bulletin 19: 2334-47.

17Dasgupta , S., B. Laplante , S. Murray et D. Wheeler. 2009. « L'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête : une analyse comparative des impacts dans les pays en développement ». Document de travail de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4901, Banque mondiale, Washington, DC, 43pp.

18 Pour RCP8.5, l'augmentation en l'an 2100 est de 0,52 à 0,98 m, avec un taux de 2081 à 2100 de 8 à 16 mm an -1 (niveau de confiance moyen). Ces fourchettes sont dérivées des projections climatiques du CMIP5 en combinaison avec des modèles fondés sur les processus et une évaluation de la documentation sur les contributions des glaciers et des calottes glaciaires (voir

mer sont l'aspect le plus crucial de la vulnérabilité de la Tunisie aux changements climatiques**19**et déjà des cas des niveaux de mer s'élevant jusqu'à quatre fois plus haut que la moyenne mondiale ont été signalés dans certaines zones (en combinaison avec l'affaissement). D'après AAP, 2009**20**.

Les impacts du climat sont susceptibles d'avoir des implications socio-économiques importantes. Par exemple, la deuxième communication nationale tunisienne a indiqué qu'un scénario de 0,5 m d'élévation du niveau de la mer entraînerait une perte de 10 000 hectares de terres agricoles et de 53% des ressources côtières en eau douce. Les dommages totaux au capital productif naturel et en infrastructure sont estimés à 2,6 milliards d'USD (10% du PIB en 2006 !). Les pertes économiques annuelles sont estimées à 126 millions de dollars américains (dont 65% dans le secteur du tourisme) et environ 35 000 pertes d'emplois (1% de la population active totale).

Les plages de sable, qui forment près de 35% du littoral de la Tunisie et qui abritent 80% de l'industrie du tourisme balnéaire, sont particulièrement menacées et seraient amenées à disparaître à un rythme accéléré en raison du changement climatique (par exemple, des plages de sable sur l'île de Djerba sont susceptibles d'être complètement perdues sous une ENM de 1m). La perte d'aménité (amenity value) des plages aura des conséquences énormes sur les revenus du tourisme et des activités connexes. Ceux-ci seront également directement affectés par les dommages aux infrastructures et les changements dans la durée et la qualité des saisons touristiques dépendantes du climat (Steyn& Spencer, 2012 ; Simpson, Gössling, Scott, Hall et Gladin, 2008).

Les écosystèmes des zones humides uniques et importants du pays, qui offrent un large éventail de services dans tous les secteurs, sont à risque élevé en raison du fait qu'ils se produisent au niveau actuel de la mer, ou parfois en dessous. Ils ont fait l'objet d'une exploitation continue et d'une utilisation non durable (par exemple la lagune de Ghar El Melh au nord-ouest du golfe de Tunis)**21**. Dans de nombreux endroits, comme dans le nord-est du golfe de Tunis, l'extraction de l'eau et la modification des régimes d'écoulement ont déjà eu un impact considérable sur la biodiversité dans les rivières et les zones humides. La combinaison des impacts du changement climatique et des impacts des activités anthropiques pourrait être beaucoup plus grande que la somme de ces pressions.

Face à cette complexité de problèmes liés aux impacts climatiques, les pouvoirs publics en Tunisie prennent de plus en plus conscience des risques actuels et émergents qui pèsent sur la zone côtière. Ils ont de ce fait agi par le biais de différentes initiatives. En effet, dès l'année 1995, l'Agence de protection et de planification du littoral (APAL) a été créée avec comme responsabilité la protection du littoral en général et du domaine public maritime. Sa mission est de planifier la gestion des zones côtières et d'assurer

---

la figure SPM.9, tableau SPM.2) .IPCC, 2013: Summary for Policymakers. Dans: Changement climatique 2013: La base de la science physique. Contribution du Groupe de travail I du cinquième rapport d' évaluation du Groupe d' experts intergouvernemental sur l' évolution du climat [Stocker, TF, D. Qin, G.-K. Plattner , M. Tignor , SK Allen, J. Boschung , A.Nauels , Y. Xia, V. Bex et PM Midgley (éd.)]. Cambridge UniversityPress, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis . Les implications de la mise à jour de la science pour la Méditerranée seront plus claires avec la publication des rapports régionaux en 2014. Cependant, il est clair que Aux fins de l'évaluation des risques, il convient d'envisager un scénario «pire» d'ici à 2100 pour contextualiser le changement dans une gamme de scénarios et de calendriers permettant la formulation de voies adaptatives.

19 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (Tunisie) (2012a), "Vulnérabilité et Adaptation ", Tunis (http://www.environnement.gov.tn/index.php?option=com_content&-tâche = view& id = 118 &Itemid = 173 &limit = 1 &limitstart = 0).

20Africa Adaptation Programme ;http://www.adaptation-undp.org/projects/africa-adaptation-programme .

21 Ayache, F., JR Thompson, Fleur RJ, A. Boujarra, F. Rouatbi et H. Makina. 2009. "Environnement Caractéristiques, histoire du paysage et pressions sur trois lagunes côtières dans la région sud de la Méditerranée : MerjaZerga (Maroc), Ghar El Melh (Tunisie) et le lac Manzala (Egypte). " Hydrobiologia 622: 15-43.

leur conformité aux règles et normes, d'initier des études et de mener des recherches sur les changements côtiers et l'évolution des écosystèmes côtiers. Le programme national pour la création d'aires marines et côtières protégées vise à établir des zones protégées le long de la côte tunisienne. Bien que des stratégies et des plans d'action pertinents existent**22**, il y a peu d'effets tangibles sur le terrain. La capacité à faire face aux impacts du changement climatique dans les zones côtières est entravée par l'insuffisance de politiques et de législations adaptées au climat pour permettre une approche intégrée de la gestion côtière.

En outre, bien que la Tunisie soit signataire depuis 2008, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée**23**, il manque un effort cohérent pour mettre en œuvre la GIZC. L'approche des pouvoirs publics en la matière, quoique louable, a généralement été réactive et ad hoc avec peu de planification stratégique et préventive. L'accent mis sur les efforts de lutte contre l'érosion a consisté à utiliser des techniques « dures » pour protéger les infrastructures et les terres adjacentes. Les techniques dures sont celles qui impliquent la construction ou la réalisation d'ouvrages solides avec pour objectif principal de « tenir la ligne » de la côte et de se prémunir contre l'évolution de sa configuration géométrique. Pour la plupart, ces mesures ont contribué à consolider la ligne côtière où elles se trouvent, mais de nouveaux problèmes sont apparus tels que défiguration du paysage, l'accumulation d'algues, l'eutrophisation des eaux dans les zones délimitées par les brise-lames, la redistribution inégale des sédiments, l'érosion agressive adjacente à des travaux de protection du littoral, etc.

La Tunisie n'a pas encore la capacité requise pour produire et gérer les informations climatiques pour la prise de décisions en matière de gestion des risques climatiques et d'apporter ainsi des technologies d'adaptation et des meilleures pratiques aux zones et aux parties prenantes les plus vulnérables. Par conséquent, l'intégration du changement climatique dans les principaux outils d'aménagement du territoire et de planification du développement est encore insuffisante.

Tout aussi importante est la nécessité pour la Tunisie de renforcer sa capacité à réduire l'exposition aux risques des investissements critiques (centres de villégiature, maisons, etc.), au point de les détourner/éloigner des zones vulnérables. Des instruments économiques spécifiques et des mécanismes de financement adéquats sont nécessaires pour générer et mieux gérer les possibilités de financement existantes et potentielles afin de soutenir les mesures d'adaptation côtières à l'épreuve du climat. Sans de telles interventions, les difficultés de planification risquent de s'aggraver (deuxième Communication nationale) et l'approche réactive au contrôle de l'érosion se poursuivrait au détriment des zones côtières déjà fragiles et sous forte pression.

La Contribution Déterminée au Niveau National de la Tunisie (NDC) 2015 a prévu des mesures d'adaptation aux changements climatiques prioritaires, notamment pour le littoral. Celles-ci portent essentiellement sur la réhabilitation et la lutte contre l'érosion côtière, le réaménagement et la délocalisation des zones industrielles côtières, la réhabilitation et la protection des infrastructures existantes contre les risques d'impacts climatiques et l'implantation des fermes et d'infrastructures aquacoles. Le besoin de financement de ces actions est estimé à 556 Millions de dollars US sur la période 2015-2030.**24**

L'accroissement de la résilience du littoral au changement du climat passerait par trois prérequis essentiels. Premièrement, l'adaptation de la politique et des instruments de l'aménagement du territoire

22 Par exemple, le Code pour la gestion des terres et des zones urbaines (Loi 94-1223, Loi 2003-78), le Règlement sur le domaine public maritime (Domaine public maritime). , Loi n ° 95-72 du 24/07/1995), Loi 2009-49 relative aux aires marines et côtières protégées) et fournir une plate-forme d'adaptation (par exemple, Stratégie nationale sur le changement climatique, 2011, Stratégie nationale d'adaptation côtière, 2011.

23 Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières dans le cadre de la Convention de Barcelone du PAM

24 République Tunisienne, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : CONTRIBUTION PREVUE DETERMINEE AU NIVEAU NATIONAL – TUNISIE ; Août 2015.

à même de réorienter les activités économiques basées sur le littoral vers d'autres espaces moins vulnérables. Deuxièmement, le développement et le renforcement des infrastructures existantes afin de les protéger un tant soit peu des effets attendus. Troisièmement, le renforcement de la résilience des activités économiques fortement dépendantes des zones côtières (notamment le tourisme, la pêche et l'activité portuaire).

La réalisation de ces trois prérequis est tributaire à son tour des approches de gouvernance : prise de décision, contrôle, participation, décentralisation… Elle est également tributaire des instruments économiques et financiers devant donner les signaux aux agents économiques afin de les amener à changer leurs comportements et leurs choix d'investir. Ceci peut concerner la délocalisation, le renforcement de la résilience physique des infrastructures et des établissements, les modes d'occupation, les modes de production, etc.

Au niveau international, on recense actuellement une cinquantaine de fonds ou mécanismes de financement de l'adaptation au changement climatique. Même si les montants alloués à ces derniers restent très faibles au regard des besoins de financement et relativement négligeables par comparaison aux fonds alloués à l'atténuation. On rappelle ici certains de ces fonds/mécanismes parmi les plus importants. Un tableau synthétique des différents fonds internationaux destinés à l'adaptation est donné en annexe[25].

- Le Fonds Vert pour le Climat (FVC). Lancé en 2015, FVC constitue aujourd'hui le principal instrument financier de la CCNUCC. Près de la moitié de son enveloppe prévue de 10,1 milliards de dollars est destinée à l'adaptation.

- Le Fonds international pour le climat du Royaume-Uni (International Climate Fund, ICF). L'ICF est le principal mécanisme de financement institué par le gouvernement britannique en matière d'atténuation et d'adaptation. Doté de 5 milliards de dollars, l'ICF est opérationnel depuis 2016.

- Le Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques (PPCR). Il s'agit d'un guichet de financement pour l'adaptation doté de 1,2 milliard de dollars et de fonds d'investissement climatiques (FIC). Ces fonds sont dotés d'une enveloppe de 8,3 milliards de dollars et conçus par des pays développés et en développement. Les fonds FIC sont administrés par des prêteurs multilatéraux (BIRD, AfDB, ADB, BERD…).

- Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA). Créé en 2001 par la CCNUCC, ce fonds de 1 milliard de dollars est administré par 18 organisations internationales sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Son principal objet est d'aider certains pays en développement à élaborer leurs programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique.

- Le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC). Doté d'une enveloppe de 362 millions de dollars, le FSCC est un fonds du FEM, complémentaire du FPMA. Il est ouvert à tous les pays en développement et finance divers types d'actions d'adaptation.

- Le Fonds pour l'adaptation (FA). Etabli sous la CCNUCC, il est financé par un prélèvement de 2 % sur la vente des crédits d'émission provenant du Mécanisme de développement propre créé par le Protocole de Kyoto. Il est opérationnel depuis 2009, avec une capitalisation totale de 325 millions US$ (engagements des pays développés inclus). Le FA a été un précurseur dans l'accès

25 Voir également à ce sujet : S. Nakhooda et al. (2014) et A. Morland (2017).

direct des pays en développement aux financements, par le biais d'entités nationales de mise en œuvre qui respectent des normes fiduciaires précises.

La mission objet de ces termes de référence consistera dans l'analyse de l'état des lieux, des barrières et des opportunités pour la Tunisie, en matière de financement de l'adaptation au changement climatique en général et plus particulièrement des zones côtières.
Il s'agira de faire d'une part une synthèse des divers mécanismes de la finance internationale pour l'adaptation au changement climatique, le positionnement de la Tunisie par rapport à ces mécanismes. Il s'agira d'autre part, d'évaluer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les instruments de financements de l'Etat, ainsi que l'état de préparation du secteur financier national (banques, leasing, bourse et assurances) en la matière.

II. Objectifs de la mission

La mission objet de ces termes de référence consistera dans l'analyse de l'état des lieux, des barrières et des opportunités pour la Tunisie, en matière de financement de l'adaptation au changement climatique en général et plus particulièrement dans les zones côtières.
Il s'agira de faire, d'une part une synthèse des divers mécanismes de la finance internationale pour l'adaptation au changement climatique et du positionnement de la Tunisie par rapport à ces mécanismes.
Il s'agira d'autre part, d'évaluer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les instruments de financements de l'Etat, ainsi que l'état de préparation du secteur financier national (banques, leasing, bourse et assurances) en la matière. Plus spécifiquement, il s'agira d'élucider le rôle du secteur banques et assurances au niveau national face aux risques des changements climatiques et d'analyser de quelle manière elles intègrent la gestion de ce type de risque dans leurs pratiques commerciales.
Il est attendu de produire à la fin de la mission un plan d'action pour l'accroissement des capacités nationales d'accès aux financements internationaux de l'adaptation et pour l'insertion du secteur financier national dans la dynamique climatique.

III. Méthodologie et consistance de la mission

Il est prévu que la mission d'étude se déroule en trois parties. La finalité en sera l'établissement d'un plan d'action détaillé de la préparation de la Tunisie pour l'accès à la finance adaptation climat internationale et pour l'insertion du secteur financier national dans la dynamique de financement en la matière. Le schéma suivant résume la méthodologie de l'étude.

Schéma simplifié de la méthodologie

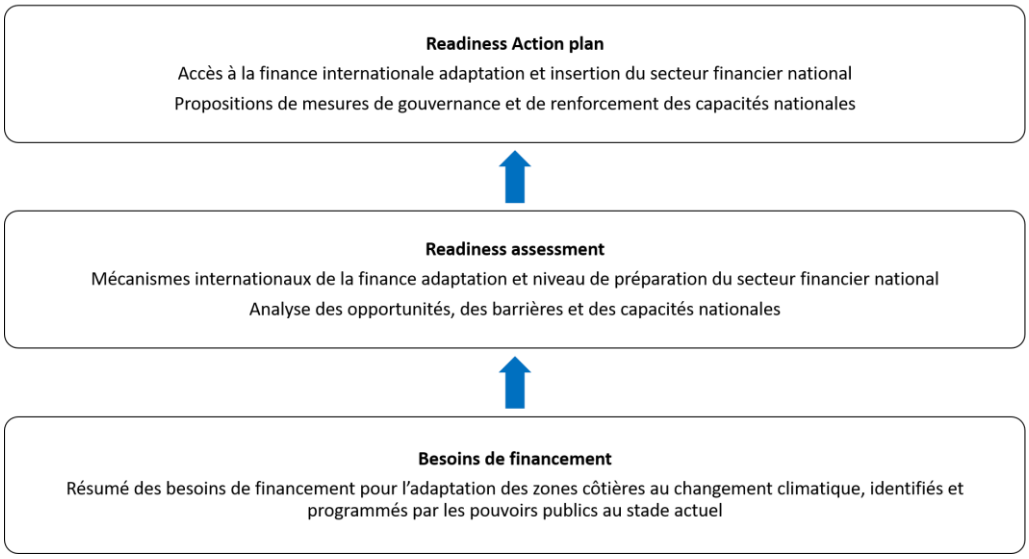

Une description des tâches et des points à adresser est donnée ci-après à titre indicatif. Le consultant présentera dans son offre technique une description claire et détaillée de la méthodologie et de la consistance de sa prestation.

III.1. Première partie. Evaluer les besoins de financement

Sur la base d'une revue documentaire ciblée et des résultats préliminaires de la mission relative à l'activité 1 ; "Evaluation économique et institutionnelle de l'adaptation côtière au changement climatique en Tunisie"**26**, Il s'agira d'évaluer les besoins de financement en la matière. Le but étant d'en savoir l'enjeu de financement en question, en se basant sur ce qui existe comme programmes et projets en la matière. Il s'agira notamment, d'analyser les aspects suivants:

- Les programmes et projets d'investissement publics et, le cas échéant, privés et de la société civile, en matière d'adaptation des zones côtières au changement climatique : types d'actions, montants prévus, poids de ces investissements dans les programmes nationaux d'adaptation en général, état d'avancement actuel…
- Les sources et les types de financement acquis ou identifiés.
- Les besoins de financement restant et la stratégie nationale en matière de recherche et de mobilisation des financements internationaux et nationaux…
- Les mesures d'incitation prises par les pouvoirs publics au profit du secteur privé, des secteurs et acteurs impactés par les risques climatiques dans les zones côtières tunisiennes (agricultures, tourisme, pêche…)
- Les mesures d'incitation et instruments pris, ou envisagés, par les pouvoirs publics au profit du secteur financier pour la prise en compte des risques climatiques dans le financement du développement.

III.2. Deuxième partie. Evaluation du niveau de préparation de la Tunisie à la finance climat et plus spécifiquement celle de l'adaptation : "Readinessassessment".

L'évaluation du niveau de la préparation du pays concernera deux volets : la préparation pour l'accès à la finance internationale et la préparation de l'insertion du secteur financier national à la finance climat, particulièrement d'adaptation. Pour chacun de ces deux volets, il s'agira de:

- Faire une synthèse des fonds et mécanismes internationaux de la finance climat, en focalisant sur l'adaptation et dans la mesure du possible dans les zones côtières ;
- Evaluer le positionnement de la Tunisie par rapport à ces mécanismes et apporter un benchmarking international pertinent : pays similaires et problématiques ressemblantes…
- Dresser une cartographie des acteurs nationaux intervenant dans la finance climat en général et par type de secteur ;
- Analyser la politique publique en la matière, si une telle politique existe ; points forts et points faibles : cadre juridique et institutionnel, instruments fiscaux… ;
- Analyser les capacités nationales en la matière : secteur public, secteur financier, secteur privé (opérateurs économiques) et secteur social (OSCs) ;

Concernant l'analyse du secteur financier national et des instruments et produits existants, l'approche suivante pourrait être proposée à titre indicatif :

- Dresser une vue d'ensemble des parties prenantes. Présente les principales parties prenantes, comment elles sont différemment affectées par le changement climatique et le rôle qu'elles pourraient jouer dans le processus d'adaptation. Les principaux acteurs sont les gouvernements et les décideurs, les entreprises ainsi que les assurances et les investisseurs, par ex. banques et bourse.

26 Mission menée en parallèle à celle objet des présents termes de référence.

- Présenter les fondamentaux et les sources de financement. Les bases de financement des projets et la prise en compte des impacts et risques climatiques ; Aperçu des sources de financement pouvant être utilisées pour des projets d'adaptation au changement climatique.
- Présenter le point de vue commercial, vis-à-vis des entreprises. Les entreprises devront prendre leurs décisions dans le contexte d'un climat changeant. Elles doivent former des attentes quant à leur environnement d'affaires futur et, en même temps, doivent tenir compte de l'incertitude liée au changement climatique. Cela alimentera leurs considerations coûts-avantages.
- Présenter le point de vue des assureurs. L'industrie de l'assurance joue différents rôles dans l'adaptation au climat. La demande pour une assurance risque nouvelle / liée au climat peut augmenter. En même temps, une tarification appropriée des produits d'assurances dans un climat changeant est un défi. Le second rôle de l'industrie de l'assurance est celui d'un investisseur sur les marchés de capitaux, dans la mesure où les caractéristiques financières d'un portefeuille d'investissements d'adaptation sont pertinentes.
- Présenter les différents instruments financiers (exemples donnés dans le tableau ci-dessous), en s'appuyant sur l'expérience étrangère en la matière et sur ce qui est potentiellement envisageable dans le contexte tunisien. A titre d'exemple : les instruments de capitaux propres (prise d'equity, capital-risque…), produits de bourse (green bonds)**27**, instruments de dette (debt), dette mezzanine**28**. Le crowdfunding et les instruments de la microfinance. Ces derniers instruments seraient plus adaptés aux petits acteurs et exploitants locaux impactés…

Tableau. Typologie d'instruments de la finance climat

Type of instrument	**Mitigation**	**Adaptation**	**Research, development, and diffusion**
Market-based mechanisms to lower the costs of climate action and create incentives	Emissions trading (CDM, JI, voluntary), tradable renewable energy certificates, debt instruments (bonds)	Insurance (pools, indexes, weather derivatives, catastrophe bonds), payment for ecosystem services, debt instruments (bonds)	
Grant resources and concessional finance (levies and contributions including official development assistance and philanthropy) to pilot new tools, scale up and catalyze action, and act as seed money to leverage the private sector.	GEF, CTF, UN-REDD, FIP, FCPF	Adaptation Fund, GEF, LDCF, SCCF, PPCR and other bilateral and multilateral funds	GEF, GEF/IFC Earth Fund, GEEREF
Other instruments	Fiscal incentives (tax benefits on investments, subsidized loans, targeted tax or subsidies, export credits), norms and standards (including labels), inducement prizes and advanced market commitments, and trade and technology agreements		

Source: Generating the Funding Needed for Mitigation and Adaptation. In WORLD DEVELOPMENT REPORT 2010. World Bank.

Note: CDM = Clean Development Mechanism; CTF = Clean Technology Fund; FCPF = Forest Carbon Partnership Facility; FIP = Forest Investment Program; GEEREF = Global Energy Efficiency and Renewable Energy Fund (European Union); GEF = Global Environment Facility; IFC = International Finance Corporation; JI = Joint Implementation; LDCF = Least Developed Country Fund (UNFCCC/GEF); PPCR = Pilot Program for Climate Resilience; SCCF = Strategic Climate Change Fund (UNFCCC/GEF); UN-REDD = UN Collaborative Program on Reduced Emissions from Deforestation and forest Degradation.

III.3. Troisième partie. Plan d'action de préparation de la Tunisie pour l'accès à la finance adaptation climat internationale et pour l'insertion du secteur financier national dans la dynamique de financement en la matière.

27https://www.climatebonds.net/

28 La dette mezzanine est un terme financier qui désigne la dette la plus risquée, dont le remboursement est subordonné à celui de la dette dite senior. Elle est par conséquent davantage rémunérée. Par exemple, là où les détenteurs de dette senior toucheront Euribor + 550 points de base, les détenteurs de dette mezzanine toucheront Euribor + 600 à 800 points de base.

Cette partie de l'étude en est l'outcome principal. Il s'agira de proposer un plan d'action assez détaillé avec des propositions de mesures concrètes à mettre en œuvre dans l'immédiat et dans le moyen terme (1 à 3 ans). L'objectif étant d'accroître les capacités nationales de toutes les parties prenantes publiques, privés, secteur financier et société civile, secteur financier, à l'accès à la finance d'adaptation au changement climatique.

Il est demandé de structurer dans un plan d'action cohérent les propositions et recommandations de politiques, de mesures institutionnelles et financières, ainsi que de renforcement de capacités nationales. Les actions seront classées par catégorie d'instruments (réglementaires, institutionnels, formation et autres) ainsi qu'en en précisant les indicateurs de résultats, les acteurs responsables, les échéances, les risques et conditions de mise en œuvre.

Le canevas de plan d'action suivant pourrait être adopté, moyennant les ajustements jugés utiles par le consultant et en concertation avec le donneur d'ordre (PNUD et APAL).

Canevas indicatif du plan d'action triennal

Objectif: *Accroissement de la capacité nationale d'accès à la finance internationale d'adaptation au changement climatique et d'insertion du secteur financier national dans la finance d'adaptation climat.*

Indicateurs de l'objectif : …

Axe politiques publiques

Le cadre juridique et institutionnel (législation et réglementation), y compris incitations, fiscalité, organisation institutionnelle et modes de gouvernance…

Axe secteur financier

Les nouveaux produits et instruments pouvant être introduits, la mobilisation des ressources de financement, l'insertion dans les mécanismes internationaux de financement…

Axe renforcement des capacités des acteurs

Formations de haut niveau en matière de finance climat, mécanismes de suivi et évaluation, information et accompagnement des bénéficiaires des actions d'adaptation…

Résultats à atteindre

Actions à entreprendre

Acteurs responsables

Echéances

Risques et conditions de mise en œuvre

IV. Livrables de la mission

Les livrables de la mission consistent dans un rapport de démarrage, un rapport intermédiaire, le principal final et un atelier de restitution.

livrables	Contenu	Volume approximatif (nombre de pages, annexes non comprises)	Délais : semaines à compter de la date de démarrage de la mission
Livrable 1	Rapport de démarrage : Méthodologie détaillée et plan de travail	15	2
Livrable 2	Version préliminaire du rapport des parties I et II décrites plus-haut.	30	16
Livrable 3	Version finale révisée et complétée à la lumière des commentaires du donneur d'ordre.	40	20
Livrable 4	Version préliminaire du rapport final, y compris les parties I, II et III (plan d'action).	60	22
Livrable 5	Atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission (Note conceptuelle, animation de l'atelier et compte rendu)	½ journée	24
Livrable 6	Rapport final, y compris un résumé exécutif aux décideurs, révisé et complété à la lumière des commentaires du donneur d'ordre et issus de l'atelier avec les parties prenantes.	80	28

V. Durée de la mission

La durée totale de la mission est estimée à 7 mois, à compter de la date de signature du contrat de service.
Le niveau d'effort souhaité à l'accomplissement de la mission est de 70 personne-jours (pj).
Un planning détaillé de la mission sera fourni par le soumissionnaire dans son offre technique.
Une version définitive du plan de travail sera validée avec le consultant sélectionné au démarrage de la mission.

VI. Profil du bureau d'études soumissionnaire

- Ancienneté du bureau d'études : Dispose au minimum de trois (03) ans ;
- Référence du bureau d'études : trois (03) études similaires dans le domaine des études de mécanismes et des instruments de la finance climat, institutionnels, multilatéraux et bilatéraux ainsi que privés et de marché.

VII. Profils et qualifications des experts

Pour la réalisation de la mission une équipe composée de deux experts seniors est requise, dont un expert disposant d'expertise internationale. Le consultant pourrait associer à l'équipe d'autres experts junior ou d'appui tant que cela est justifié.
Expert 1 disposant d'expertise internationale, chef d'équipe. Ayant au moins 2 expériences internationales dans le domaine finance climat. Très bonne connaissance des fonds et des mécanismes et des instruments de la finance climat, institutionnels, multilatéraux et bilatéraux ainsi que privés et de marché. Diplôme universitaire minimum Bac + 5 ans dans un domaine pertinent, tel que l'administration des affaires, la finance ou l'économie.
Maîtrise de la langue française. Expérience professionnelle minimale de dix années d'expérience dans les domaines suivants :

- Développement de modèles opérationnels pour tirer parti des ressources des bailleurs de fonds publics et des financiers privés ;
- Facilitation de l'accès aux nouveaux instruments pour le financement de projets et d'initiatives de résilience climatique à partir d'autres instruments financiers, ainsi qu'aux instruments existants ;
- Assistance technique aux acteurs publics, privés et des communautés pour renforcer l'accès aux flux de revenus nationaux existants et inexploités pour une meilleure résilience et adaptation au changement climatique ;
- Conception et utilisation des mécanismes financiers tels que des fonds renouvelables, des obligations ou d'autres instruments et amélioration de la préparation (par exemple, la solvabilité) pour faciliter l'accès à d'autres options de financement climatique appropriés ;
- Analyse des sources potentielles de financement au niveau national et de la société civile, y compris les budgets nationaux, les instruments financiers nationaux (obligations, prêts, fonds fiduciaires, transferts), les banques nationales de développement et les donateurs ainsi que la microfinance et le crowdfunding ;
- Evaluations institutionnelles pour comprendre la capacité des développeurs de projets à accéder, gérer et absorber le financement climatique ;

- Conduite ou conseil d'activités de financement climatique pour des projets financés par des donateurs internationaux ;

Expert 2 disposant de l'expertise nationale : Spécialiste en analyse financière. Diplôme universitaire au minimum Bac + 5 ans en économie, finance ou équivalent. Minimum dix années d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Très bonne connaissance des mécanismes et instruments de financement de marché ; banques, assurances, leasing, actions en bourse… Bonne connaissance du contexte tunisien en rapport avec le sujet de la mission notamment dans le domaine financier. Expérience sur des pays comparables à la Tunisie est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.

VIII. Niveau d'effort requis

Il a été estimé que le niveau d'effort nécessaire à l'accomplissement de la mission est de 70 personne-jours (pj), répartis par expert comme suit :

Experts	**Niveau d'effort (pj)**
Expert international. Chef d'équipe	35
Expert national	35
Total	70

IX. Modalités de paiement

Prestations	Pourcentage	Calendrier En semaines à compter de la date de démarrage de la mission
Livrable 1 : Rapport de démarrage : Méthodologiedétaillée et plan de travail	10% du montant du contrat	2
Livrable 2 : Version préliminaire du rapport des parties I et II décrites plus-haut.	20 % du montant du contrat	16
Livrable 3 : Version finale révisée et complétée à la lumière des commentaires du donneur d'ordre.	15% du montant du contrat	20
Livrable 4 : Version préliminaire du rapport final, y compris les parties I, II et III (plan d'action).	20 % du montant du contrat	22
Livrable 5 : Atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission (Note conceptuelle, animation de l'atelier, Compte rendu de l'atelier)	15% du montant du contrat	24
Livrable 6 : Rapport final, y compris un résumé exécutif aux décideurs, révisé et complété à la lumière des commentaires du donneur d'ordre et issus de l'atelier avec les parties prenantes.	20% du montant du contrat	28

X. Présentation de l'offre du soumissionnaire

Le soumissionnaire ayant les qualifications requises et pouvant réunir l'équipe d'experts décrite précédemment, peuvent postuler pour la présente consultation. Le dossier de soumission, doit comprendre obligatoirement les pièces ci-dessous :

A. Offre technique

- Présentation du soumissionnaire et de ses références avec les contacts (noms, adresse, Email et N° de téléphone) en relation avec la thématique de la mission.
- Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société
- Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;
- Les CV actuels des experts, signés et datés. Incluant les expériences et les références dans les domaines pertinents à la présente mission.
- Une note méthodologique ne dépassant pas cinq (05) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre des différentes tâches de la mission. Y compris, compréhension des termes de référence et un projet de plan du rapport final de l'étude.
- Un plan de tâches par expert. Les niveaux d'efforts estimés devront être respectés.
- Un planning détaillé de réalisation de la mission, y inclus les jalons des rendus. La durée totale de la mission devra être respectée.

B. Offre financière

L'offre financière doit être présentée conformément au modèle en annexe.
Les frais d'organisation de l'atelier de restitution seront à la charge du projet.

XI. Evaluation de l'offre du soumissionnaire

La commission d'évaluation procèdera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence. La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée. Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière. La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée. L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.
Note technique : taux de pondération 70% réparti comme suit :
L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1	Expertise de l'entreprise/organisation	20%	200
2	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40%	400
3	Structure de direction et personnel clé	40%	400
TOTAL			**1000**

Evaluation de la soumission technique **Formulaire 1 :**		Points maximum
Expertise de l'entreprise/organization		
1.1	Ancienneté du bureau d'études : Dispose au minimum de trois (03) ans	**70**
	Inférieure à 3 ans	0
	Entre 3 ans et 5 ans	50
	Supérieure à 5 ans	70
1.2	Référence du bureau d'études : trois (03) études similaires dans le domaine des études de mécanismes et des instruments de la finance climat, institutionnels, multilatéraux et bilatéraux ainsi que privés et de marché.	**130**
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	70
	Entre 4 et 5 références	100
	Supérieure à 5 références	130
Total		200

Evaluation de la soumission technique **Formulaire 2** :		Points maximum
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	25
2.3	Les différents composants du projet sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	20
2.4	La soumission est-elle fondée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	55
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	65
2.6	2.6.1. Le contenu de la tâche à accomplir au niveau de la première partie est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	40
	2.6.2. Le contenu de la tâche à accomplir au niveau de la deuxième partie est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	40
	2.6.3. Le contenu de la tâche à accomplir au niveau de la troisième partie est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	40
2.7	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	85
Total		400

Evaluation de la soumission technique **Formulaire 3 :**		Points maximum
Structure de direction et personnel clé		
3.1	**Expert 1 :** disposant d'expertise internationale, chef d'équipe. Ayant au moins 2 expériences internationales dans le domaine finance climat. Très bonne connaissance des fonds et des mécanismes et des instruments de la finance climat, institutionnels, multilatéraux et bilatéraux ainsi que privés et de marché. Diplôme universitaire minimum Bac + 5 ans dans un domaine pertinent, tel que l'administration des affaires, la finance ou l'économie. Maîtrise de la langue française. Expérience professionnelle minimale de dix années d'expérience dans les domaines suivants : - Développement de modèles opérationnels pour tirer parti des ressources des bailleurs de fonds publics et des financiers privés ; - Facilitation de l'accès aux nouveaux instruments pour le financement de projets et d'initiatives de résilience climatique à partir d'autres instruments financiers, ainsi qu'aux instruments existants ; - Assistance technique aux acteurs publics, privés et des communautés pour renforcer l'accès aux flux de revenus nationaux existants et inexploités pour une meilleure résilience et adaptation au changement climatique ; - Conception et utilisation des mécanismes financiers tels que des fonds renouvelables, des obligations ou d'autres instruments et amélioration de la préparation (par exemple, la solvabilité) pour faciliter l'accès à d'autres options de financement climatique appropriés ; - Analyse des sources potentielles de financement au niveau national et de la société civile, y compris les budgets nationaux, les instruments financiers nationaux (obligations, prêts, fonds fiduciaires, transferts), les banques nationales de développement et les donateurs ainsi que la microfinance et le crowdfunding ;	**240**

- Evaluations institutionnelles pour comprendre la capacité des développeurs de projets à accéder, gérer et absorber le financement climatique ;	
Qualification (bac +5 ans)	**40**
Inférieur à bac + 05 ans	0
Bac + 05 ans	20
Docteur (PhD)	40
Références : au moins 3 études dans les domaines suivants : - Développement de modèles opérationnels pour tirer parti des ressources des bailleurs de fonds publics et des financiers privés ; - Facilitation de l'accès aux nouveaux instruments pour le financement de projets et d'initiatives de résilience climatique à partir d'autres instruments financiers, ainsi qu'aux instruments existants ; - Assistance technique aux acteurs publics, privés et des communautés pour renforcer l'accès aux flux de revenus nationaux existants et inexploités pour une meilleure résilience et adaptation au changement climatique ; - Conception et utilisation des mécanismes financiers tels que des fonds renouvelables, des obligations ou d'autres instruments et amélioration de la préparation (par exemple, la solvabilité) pour faciliter l'accès à d'autres options de financement climatique appropriés ; - Analyse des sources potentielles de financement au niveau national et de la société civile, y compris les budgets nationaux, les instruments financiers nationaux (obligations, prêts, fonds fiduciaires, transferts), les banques nationales de développement et les donateurs ainsi que la microfinance et le crowdfunding ; - Evaluations institutionnelles pour comprendre la capacité des développeurs de projets à accéder, gérer et absorber le financement climatique ;	**80**
Inférieure à 3 références	0
3 références	40
Entre 4 et 5 références	60
Supérieure à 5 références	80
0 expériences	0
2 expériences	20
Plus que 02 expériences	40
Nombre d'années d'expérience : ayant une expérience dans des domaines similaires d'au moins 10 ans	**80**
Inférieur à 10 ans	0
Entre 10 et 12 années	40
Entre 12et 15 années	60
Supérieur à 15 ans	80
Nombre d'expériences internationales : Ayant au moins 2 expériences internationales dans le domaine finance climat	**40**
0 expériences	0
2 expériences	20
Plus que 2 expériences	40

3.2	**Expert 2 : disposant de l'expertise nationale** : Spécialiste en analyse financière. Diplôme universitaire au minimum Bac + 5 ans en économie, finance ou équivalent. Minimum dix années d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Très bonne connaissance des mécanismes et instruments de financement de marché ; banques, assurances, leasing, actions en bourse… Bonne connaissance du contexte tunisien en rapport avec le sujet de la mission notamment dans le domaine financier. Expérience sur des pays comparables à la Tunisie est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.	**160**
	Qualification (bac +5 ans)	**40**
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	20
	Docteur (PhD)	40
	Références au moins 3 études en rapport avec les mécanismes et instruments de financement de marché ; banques, assurances, leasing, actions en bourse…	**70**
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	35
	Entre 4 et 5 références	45
	Supérieure à 5 références	70
	Nombre d'années d'expérience : ayant une expérience dans le des domaines similaires d'au moins 10 ans	**50**
	Inférieur à 10 ans	0
	Entre 10 et 12 années	25
	Entre 12et 15 années	35
	Supérieur à 15 ans	50
Total		**400**

L'évaluation des Offres financières se fera comme suit :

Seules les propositions financières des candidatures retenues suite à l'évaluation technique avec un minimum de 700/1000 points seront considérées dans l'évaluation financière.

La Proposition financière la moins disante (Fm) obtient un score financier (Sf) de 1000 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres sont établis de la manière suivante :

$$Sf = 100 \times Fm/F$$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement de 70% et 30%.

La note finale S (correspondant au score technique et financier combiné) est calculée comme suit :

$$S = St \times 70\% + Sf \times 30\%$$

St : étant le score technique

La note finale correspondra à la somme des 2 notes obtenues pour les critères considérés. A l'issue de l'évaluation, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.

1. Ressources bibliographiques : liste indicative

Adger, N.W., I. Lorenzoni and K. O'Brien (2009) 'Adaptation now', in Adapting to Climate Change – Thresholds, Values, Governance, (Cambridge ; Cambridge UniversityPress), 1-22.

Alice Caravani, Charlene Watson,ODI et Liane Schalatek (2016); Note régionale sur le financement climatique : le financement de l'adaptation, Heinrich Bull Stiftung

Arnall, A., U. Kothari, I. and Kelman (2014); 'Introduction to politics of climate change: discourses of policy and practice in developing countries', The Geographical Journal, 180(2), 98-101.

Ayers, J.M. and S. Huq (2009); 'Supporting adaptation to climate change: what role for official development assistance?', Development Policy Review, 27(6), 675-692.

Barrett, S. (2013) 'The necessity of a multi-scalar analysis of climate justice', Progress in Human Geography, 37(2), 215-233.

Barrett, S. (2014) 'Subnational climate justice? Adaptation finance distribution and climate vulnerability', World Development, 58, 130-142.

Blaxekjær, L.O. and T.D. Nielsen (2015); 'Mapping the narrative positions of new political groups under the UNFCCC', Climate Policy, 15(6), 751-766.

Brown, J., M. Stadelmann and L. Hörnlein (2011); Fast-start finance to address climate change: what we know at the mid-point, ODI Background Note (London: Overseas Development Institute).

Brown, J., N. Bird, and L. Schalatek (2010); Direct Access to the Adaptation Fund: realising the potential of National Implementing Entities, Climate Finance Policy Brief 3 (London: Overseas Development Institute).

Buchner, B., M. Stadelmann, J. Wilkinson, F. Mazza, A. Rosenberg and D. Abramskiehn (2014); The Global Landscape of Climate Finance 2014 (Venice: CPI).

Campillo, G., M. Mullan and L. Vallejo (2017), "Climate Change Adaptation and Financial Protection: Synthesis of Key Findings from Colombia and Senegal", OECD Environment Working Papers, No. 120, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/0b3dc22a-en.

Canales Trujillo, N., S. Barrett, and S. Nakhooda (2014) The effectiveness of climate finance: a review of the Pilot Program for Climate Resilience, ODI Working paper (London: Overseas Development Institute).

Caravani, A., S. Barnard, S. Nakhooda, and L. Schalatek (2014); Climate Finance Thematic Briefing: Adaptation Finance, Climate Finance Fundamentals 3 (London: Overseas Development Institute and Heinrich Böll Stiftung North America).

de Sépibus, J. (2014); 'The Green Climate Fund: How attractive is it to donor countries?', NCCR Trade Working Paper 2014/19 (Bern: NCCR), http://www.nccr-trade.org/fileadmin/user_upload/nccr-trade.ch/wp5/5.1/The_Green_Climate_Fund_2015.pdf

Dervis, K. and S.P. Milsom (2010); 'Responding to a changing climate: challenges in financing climate-resilient development assistance', Making development aid more effective, Brookings policy brief, https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/07/09_development_aid_dervis.pdf

Eichenauer, V.Z. and B. Reinsberg (2016); 'What determines earmarked funding to international development organizations? Evidence from the new multi-bi aid data', CIS Working Paper No. 88 (Zürich: University of Zurich).

Fankhauser, S. (2010); 'The costs of adaptation', WIREs Climate Change, 1, 23-30.

Füssel, H.-M. (2010); 'How inequitable is the global distribution of responsibility, capability, and vulnerability to climate change: A comprehensive indicator-based assessment', Global Environmental Change 20(4), 597–611.

Gore, T. (2010); 'Climate Finance Post-Copenhagen: The 100bn questions', Oxfam Policy and Practice: Climate Change and Resilience, 6(2), 89-98.

Green Climate Fund (GCF) Secretariat (2016) Status of Pledges and Contributions made to the Green Climate Fund, December 7, www.greenclimate.fund/documents/20182/24868/Status_of_Pledges.pdf

Inderberg, T.H., S. Eriksen, K. O'Brien, and L. Sygna (eds.) (2015); Climate Change Adaptation and Development, (London and New York: Routledge).

International Finance Corporation (2010); Climate Risk and Financial Institutions: Challenges and opportunities.

Klein, R. and A. Möhner (2009) 'Governance limits to effective global financial support for adaptation', in W.N. Adger, I. Lorenzoni, and K. O'Brien (eds.) Adapting to Climate Change: Thresholds, Values, Governance (Cambridge: Cambridge University Press), 465-475.

Morgan Scoville-Simonds (2016); « The Governance of Climate Change Adaptation Finance—An Overview and Critique », International Development Policy | Revue internationale de politique de développement [En ligne], 7.1 | 2016, mis en ligne le 20 février 2017, consulté le 20 juin 2018. URL : http://journals.openedition.org/poldev/2243

Morland A. (2017); Aperçu des financements de l'adaptation au changement climatique. https://www.irinnews.org/fr/actualités/2017/05/22/aperçu-des-financements-de-l'adaptation-au-changement-climatique

Narain, U., S. Margulis and T. Essam (2011) 'Estimating costs of adaptation to climate change', Climate Policy, 11(3), 1001-1019.

Nella Canales Trujillo, Charlene Watson, Alice Caravani, Sam Barnard and SmitaNakhooda, ODI and Liane Schalatek (2015); Climate Finance Thematic Briefing: Adaptation Finance. Heinrich Böll Stiftung North America.

Niranjali Manel Amerasinghe, Joe Thwaites, Gaia Larsen and Athena Ballesteros (2017); Future of the Funds: Exploring the Architecture of Multilateral Climate Finance; March 2017. http://www.wri.org/publication/future-of-the-funds

OECD (2015); TOOLKIT TO ENHANCE ACCESS TO ADAPTATION FINANCE For developing countries that are vulnerable to adverse effects of climate change, including LIDCs, SIDS and African states.

OECD (Organisation for Economic Co-operation and Development) (2015) Climate-related development finance in 2013 – Update June 2015, www.oecd.org/dac/environment-development/Climate-related development finance_ENG_June2015_July2015.pdf

OXFAM 2013. L'ADAPTATION ET L'ENGAGEMENT DE 100 MILLIARDS DE DOLLARS Pourquoi les investissements privés ne peuvent pas remplacer le financement public pour répondre aux besoins cruciaux liés au changement climatique

PatríciaGalvão Ferreira (2017); CIGI Papers No. 152 — November 2017. Equitable Allocation of Climate Adaptation Finance: Considering Income Levels Alongside Vulnerability. Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI),

Programme de développement des Nations Unies (2014); Pays: Tunisie. DOCUMENT DE PROJET. TITRE DU PROJET: Lutte contre les Vulnérabilités et les Risques des Changements Climatiques dans les Zones Côtières Vulnérables de la Tunisie.

Schalatek, L., S. Nakhooda and C. Watson (2014) The Green Climate Fund, Climate Finance Fundamentals 11 (Overseas Development Institute and Heinrich Böll Stiftung North America), https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/9376.pdf

UNEP (United Nations Environment Programme) (2014) The adaptation gap report 2014: A preliminary assessment report, (Nairobi: UNEP), http://web.unep.org/adaptationgapreport/2014

World Bank (2016) Adaptation fund trust fund: Financial report prepared by the trustee, as at December 31, 2015, AFB/EFC.18/7, https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/02/AFB.EFC_.18.7-Trustee-Report1.pdf

2. Inventaire (non exhaustif) des fonds multilatéraux et bilatéraux pour le financement de l'adaptation au changement climatique

Avertissement :
Les canaux de financement listés dans le tableau représentent une fraction du financement global de l'adaptation. L'accent est mis sur les fonds et les institutions de financement qui fournissent un soutien spécifique à l'adaptation au changement climatique ainsi que le développement de politiques et de capacités connexes et qui sont ouverts à un grand nombre de pays éligibles. Les banques multilatérales de développement (BMD) et les agences d'aide bilatérales considèrent de plus en plus l'adaptation au changement climatique comme une partie intégrante de leurs projets et programmes.
Source:
OCDE (2015) ; TOOLKIT TO ENHANCE ACCESS TO ADAPTATION FINANCE. For developing countries that are vulnerable to adverse effects of climate change, including LIDCs, SIDS and African states. Report to the G20 Climate Finance Study Group prepared by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) in collaboration with the Global Environment Facility (GEF).

Financing channel	Mandate and brief description	Eligibility criteria	Programming priorities	Key policies	Access modalities and procedures	Contacts
Adaptation for Smallholder Agriculture Programme (ASAP	ASAP channels climate finance to smallholder farmers so they can access the information tools and technologies that help build their resilience to climate change. Launched by the International Fund for Agricultural Development (IFAD) in 2012, ASAP has become the largest global financing source dedicated to supporting the adaptation of poor smallholder farmers to climate change. The programme is working in more than thirty developing countries, using climate finance to make rural development programmes more climate-resilient. ASAP has channelled more than USD 300 million to at least eight million smallholder farmers to build their resilience to climate-related shocks and stresses.	ASAP provides co-financing towards rural and agricultural development projects in IFAD recipient countries, with a focus on smallholder farmers. Key qualitative criteria are (i) the additionality of ASAP funding to the project that it is co-financing; and (ii) whether the ASAP-supported project is given strong support from the beneficiary Government, the relevant IFAD Regional Division, country team and communities of smallholders including women and marginalised groups. Quantitative ex ante estimates of potential project contributions towards the ten key indicators of the ASAP Results Framework will provide the main criteria for project selection. (ASAP Programme Description)	Examples of ASAP-supported initiatives include: - Mixed crop and livestock systems which integrate the use of drought-tolerant crops and manure, which can help increase agricultural productivity while at the same time diversifying risks across different products. - Systems of crop rotation which consider both food and fodder crops, which can reduce exposure to climate threats while also improving family nutrition. - A combination of agroforestry systems and communal ponds, which can improve the quality of soils, increase the availability of water during dry periods, and provide additional income. (ASAP Programme Description)	ASAP programming follows all relevant IFAD policies, such as the: - Social, Environmental and Climate Assessment Procedures (SECAP); - Policy on gender equality and women's empowerment; and - Policy on Engagement with Indigenous Peoples.	ASAP programming follows the IFAD country programming and project cycles. (ASAP Programme Description)	International Fund for Agricultural Development Via Paolo di Dono, 44 00142 Rome, Italy Tel: +39-0654591 Fax +39-065043463 For ASAP: Gernot Laganda Climate Change Adaptation Specialist Tel. +39 06 5459 2142 Email: g.laganda@ifad.org Website: http://www.ifad.org/climate/asap/index_full.htm

Financing channel	Mandate and brief description	Eligibility criteria	Programming priorities	Key policies	Access modalities and procedures	Contacts
Adaptation Fund (AF)	The AF was established by the Conference of the Parties (COP) to the UNFCCC at its seventh session to finance concrete adaptation projects and programmes in developing countries that are parties to the Kyoto Protocol and are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change. As at June 2015, the fund had dedicated USD 318 million to increase climate resilience in 44 countries around the world.	Eligible countries to the AF are developing country Parties to the Kyoto Protocol that are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change including low-lying and other small island countries, countries with low-lying coastal, arid and semi-arid areas or areas liable to floods, drought and desertification, and developing countries with fragile mountainous ecosystems. The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) has established strategic priorities, policies and guidelines for the AF.	The AF provides funding for concrete adaptation projects and programmes. The overall goal of all adaptation projects and programs financed under the Fund is to support concrete adaptation activities that reduce vulnerability and increase adaptive capacity to respond to the impacts of climate change, including variability at local and national levels. (See also strategic priorities, policies and guidelines for the AF)	- environmental and social policy; - risk management framework; - fiduciary risk management standards; - zero tolerance policy on fraud and corruption; and - open information policy. Further information regarding the accreditation of implementing entities is found on the AF website.	The AF can be accessed through national, regional and multi-lateral implementing entities accredited by the AF Board. Further details regarding the AF's access modalities, project cycle and other operational guidelines can be found on the fund's website.	Adaptation Fund Board Secretariat c/o Global Environment Facility Mail stop: MSN P-4-400 1818 H Street NW Washington DC 20433 USA Email: https://www.adaptation-fund.org/contact Website: www.adaptation-fund.org

Financing channel	Mandate and brief description	Eligibility criteria	Programming priorities	Key policies	Access modalities and procedures	Contacts
Global Climate Change Alliance (GCCA)	The GCCA was established by the European Union (EU) in 2007 to strengthen dialogue and cooperation with developing countries, in particular least developed countries (LDCs) and Small Island Developing States (SIDS). Today GCCA has a budget of more than €300 million and is one of the most significant climate initiatives in the world. It supports 51 programmes around the world and is active in 38 countries, 8 regions and sub-regions and at the global level. In 2014, a new phase of the GCCA, the GCCA+ flagship initiative, began in line with the European Commission's new Multiannual Financial Framework (2014-2020).	To be eligible for GCCA funds, a country has to be among the 73 LDCs or SIDS that are recipients of aid. An assessment is made of each country's vulnerability to climate change, in particular the risks related to floods, droughts, storms, sea level rise or glacier melting and the coastal zone elevation, taking into account the proportion of the population at risk. The assessment also considers the country's adaptive capacity based on the UNDP Human Development Index. Finally, eligible countries are assessed on how engaged they are in the dialogue on climate change. Governments must express an interest in receiving support from the GCCA. (See GCCA website for more information on participation)	In adaptation, GCCA+ aims to help improve knowledge about the effects of climate change and the design and implementation of appropriate adaptation actions - particularly in the water and agriculture sectors - so as to reduce a population's vulnerability to the impacts of climate change. The GCCA+ builds on existing adaptation programmes and/or supports the development and implementation of national adaptation strategies.		Governments of developing countries can get involved in the GCCA by participating in the policy dialogue on climate change with the European Union, at the national level or in the context of regional and global initiatives. The 2014-2020 programming process for EC external cooperation also offers opportunities for dialogue and action: 20% of the new funding made available from the EU budget (including external cooperation programmes) will have to be earmarked for interventions that contribute to the transition to a low-carbon and climate-resilient society. (See GCCA website for more information on participation)	Email: info@gcca.eu Website: http://www.gcca.

Financing channel	Mandate and brief description	Eligibility criteria	Programming priorities	Key policies	Access modalities and procedures	Contacts
Global Environment Facility (GEF)	The GEF is a partnership that brings together 183 countries alongside international organisations, civil society and the private sector to address the most pressing global environmental issues of our time. Since 1991, the GEF has provided some USD 13.5 billion in grants and leveraged some USD 65 billion in co-financing towards 3,900 projects in 167 developing countries (as at May 31, 2015). The GEF provides new and additional grant and concessional funding to meet the agreed incremental costs of measures to achieve agreed global environmental benefits in the following focal areas: (a) biological diversity; (b) climate change; (c) international waters; (d) land degradation, primarily desertification and deforestation; (e) chemicals and wastes. The GEF is an operating entity to the UNFCCC and, as such, it functions under the guidance of and is accountable to the UNFCCC COP, which decides on GEF policies, program priorities and eligibility criteria pertaining to climate change.	A country is an eligible recipient of GEF grants if it is eligible to receive World Bank (IBRD and/or IDA) financing or if it is an eligible recipient of UNDP technical assistance through its target for resource assignments from the core (specifically TRAC-1 and/or TRAC-2). All developing country Parties (non-Annex I Parties) to the UNFCCC as well as certain countries with economies in transition are eligible for GEF financing. (See also GEF Instrument for more information)	As of the fifth replenishment period (GEF-5, July 1, 2010 to June 30, 2014) the GEF has financed climate change adaptation through the Least Developed Countries Fund (LDCF) and the Special Climate Change Fund (SCCF) (see details below). Through the GEF Trust Fund, in the context of the GEF's Programming Strategy on climate change mitigation for the sixth replenishment period (GEF-6), the GEF supports eligible developing countries with national communications to the UNFCCC, biennial update reports, technology needs assessments and -- more recently -- countries' domestic preparation of their intended nationally determined contributions towards a post-2020 climate agreement. Of relevance for adaptation is also the cross-cutting capacity development program, which aims helps countries meet and sustain global environmental outcomes by strengthening key capacities that address challenges and remove barriers common to the MEAs that the GEF serves. (See GEF-6 Programming Directions)	- fiduciary standards; - environmental and social safeguards; - gender mainstreaming; - indigenous peoples; - public involvement; - co-financing; and - non-grant instruments. All policies and guidelines are available on the GEF website.	GEF resources can be accessed through accredited GEF Agencies or, in the case of certain enabling activities, through a direct access modality. The GEF project and programmatic approach cycles are described in detail on the GEF website. The GEF country support program assists member countries in programming and accessing GEF resources.	GEF Secretariat 1818 H Street, NW, Mail Stop P4-400 Washington, DC 20433 USA Tel: (202) 473-0508 Fax: (202) 522-3240/3245 Email: secretariat@thegef.org Website: www.thegef.org
Financing channel	**Mandate and brief description**	**Eligibility criteria**	**Programming priorities**	**Key policies**	**Access modalities and procedures**	**Contacts**

Green Climate Fund (GCF)	The GCF was established by COP16 as an operating entity of the financial mechanism of the UNFCCC. The GCF will contribute to the achievement of the ultimate objective of the UNFCCC. In the context of sustainable development, the Fund will promote the paradigm shift towards low-emission and climate-resilient development pathways by providing support to developing countries to limit or reduce their greenhouse gas emissions and to adapt to the impacts of climate change, taking into account the needs of those developing countries particularly vulnerable to the adverse effects of climate change. Having launched its initial resource mobilisation process in 2014, total pledges to the GCF amount to USDeq. 10.2 billion as at June 2015.	All developing country Parties to the UNFCCC are eligible to receive resources from the GCF. The Fund finances the agreed full and agreed incremental costs of activities to enable and support enhanced action on adaptation, mitigation (including REDD-plus), technology development and transfer (including carbon capture and storage), capacity-building and the preparation of national reports by developing countries. The GCF supports developing countries in pursuing project-based and programmatic approaches in accordance with climate change strategies and plans, such as low-emission development strategies or plans, nationally appropriate mitigation actions (NAMAs), NAPAs, NAPs and other related activities. (See also Governing Instrument)	The GCF supports climate change adaptation in accordance with COP guidance. According to its performance measurement framework for adaptation, the GCF aims to increase climate-resilient, sustainable development through four fund-level impact areas: (i) increased resilience and enhanced livelihoods of the most vulnerable people communities and regions; (ii) increased resilience of health and wellbeing, and food and water security; (iii) increased resilience of infrastructure and the built environment to climate change threats; and (iv) improved resilience of ecosystems and ecosystem services.	From the perspective of executing partners, project and program proponents, countries' national designated authorities and focal points as well as GCF beneficiaries, key elements of the GCF's evolving policy framework include: - fiduciary standards; - environmental and social safeguards; and - gender policy and action plan. Further information regarding the accreditation of implementing entities is found on the GCF website.	The GCF can be accessed through national, regional and international implementing entities accredited by the Board. Recipient countries will determine the mode of access and both modalities can be used simultaneously. Further details regarding the Fund's access modalities, investment framework and proposal approval process can be found on the GCF website.	Email: secretariat@gcfund.org Website: www.gcfund.org

Financing channel	Mandate and brief description	Eligibility criteria	Programming priorities	Key policies	Access modalities and procedures	Contacts
Least Developed Countries Fund (LDCF)	The LDCF was established by COP7 to support the special needs of LDCs, as enshrined in Article 4 of the Convention and the LDC work program, with a priority to support the preparation and implementation of LDCs' national adaptation programs of action (NAPA). The GEF is entrusted with the management of the LDCF. Since 2002 and as at June 2015, the GEF, through the LDCF, has provided some USD 932 million in grants towards 217 projects in 51 current and former LDCs in support of the preparation and implementation of NAPAs, as well as to advance LDCs' national adaptation plan (NAP) processes and other elements of the LDC work program.	All LDC Parties to the UNFCCC are eligible under the LDCF. The GEF, through the LDCF, supports LDCs' with country-driven actions to prepare and implement NAPAs, to advance their NAP processes and to address other elements of the LDC work program. LDCF support is intended to cover the additional cost of adaptation in relation to business-as-usual development pathways, thereby contributing towards climate-resilient development.	The GEF is entrusted to operate the LDCF in accordance with COP guidance. Programming priorities for the LDCF are decided by the UNFCCC COP, and as at June 2015 they include the preparation and implementation of NAPAs, the NAP process, and other elements of the LDC work program. Within the mandate established by the COP, the GEF, in its operation of the LDCF, is guided by the GEF Programming Strategy on Adaptation to Climate Change for the period corresponding to the sixth replenishment of the GEF Trust Fund (July 1, 2014 to June 30, 2018). The Programming Strategy sets out the following objectives: (1) to reduce the vulnerability of people, livelihoods, physical assets and natural systems to the adverse effects of climate change; (2) to strengthen institutional and technical capacities for effective climate change adaptation; and (3) to integrate climate change adaptation into relevant policies, plans and associated processes.	The GEF, in its operation of the LDCF, follows GEF-wide policies and operational guidelines, unless the LDCF/SCCF Council decides otherwise in response to COP guidance. Of the key GEF policies listed above, all except the policies on co-financing and non-grant instruments are applicable to the LDCF.	LDCF resources can be accessed through accredited GEF Agencies. The GEF, in its operation of the LDCF, follows GEF-wide project and program modalities, with certain modifications that are described in detail in the updated operational guidelines for the LDCF. With regard to LDCF support towards the NAP process, operational guidelines are set forth in this 2013 LDCF/SCCF Council document.	GEF Secretariat 1818 H Street, NW, Mail Stop P4-400 Washington, DC 20433 USA Tel: (202) 473-0508 Fax: (202) 522-3240/3245 Email: secretariat@thegef.org Website: https://www.thegef.org/gef/

Financing channel	Mandate and brief description	Eligibility criteria	Programming priorities	Key policies	Access modalities and procedures	Contacts
Pilot Program for Climate Resilience	The USD 1.2 billion Pilot Program for Climate Resilience (PPCR), a funding window of the USD 8.1 billion Climate Investment Funds, assists developing countries in integrating climate resilience into development planning. Building on NAPAs and other existing efforts, the PPCR also offers additional funding to pilot innovative public and private sector solutions to pressing climate-related risks.	The PPCR focuses on a smaller number of countries and transactions to maximise impact and possibility for replication. It is active in 9 pilot countries and 2 regional programs, which includes 9 small island nations. In May 2015, the PPCR Sub-Committee agreed on the selection of ten new pilot countries. (See PPCR website for more information)	Giving priority to highly vulnerable least developed countries, including small island developing states, the PPCR provides grants and highly concessional financing (near-zero interest credits with a grant element of 75%) for investments supporting a wide range of activities, such as: - improving agricultural practices and food security; - building climate-resilient water supply and sanitation infrastructure; - monitoring and analyzing weather data; and - conducting feasibility studies for climate-resilient housing in coastal areas. To extend the PPCR's reach beyond national and regional investment plans and stimulate more private sector participation, USD 75.4 million in concessional financing has been set aside for innovative private sector projects advancing the goals of the PPCR within PPCR pilot countries. (See PPCR website for more information)	The PPCR follows the operational policies and procedures of the multi-lateral development banks (MDBs) that serve as its implementing agencies. The following key policies and guidelines have been defined specifically for PPCR projects and programs: - the use of concessional finance in the PPCR; - PPCR MDB policies and tools regarding debt sustainability and their application in the PPCR; and - PPCR Financing Modalities. All key PPCR documents are available on the PPCR website.	Selected pilot countries may access the PPCR through designated CIF implementing MDBs, including the Inter-American Development Bank, African Development Bank, Asian Development Bank, European Bank for Reconstruction and Development, and World Bank Group. (See PPCR website for more information on the role of the MDBs)	PPCR contacts in the CIF AU as well as participating MDBs are provided here: http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/node/4

Financing channel	Mandate and brief description	Eligibility criteria	Programming priorities	Key policies	Access modalities and procedures	Contacts
Special Climate Change Fund (SCCF)	The SCCF was established by COP7 to finance activities, programs and measures relating to climate change that are complementary to those funded by the climate change focal area of the GEF Trust Fund, and through other bilateral and multilateral sources. The SCCF has four financing windows: (a) adaptation to climate change; (b) technology transfer; (c) energy, transport, industry, agriculture, forestry and waste management; and (d) economic diversification. COP 9 decided that adaptation activities to address the adverse impacts of climate change shall have top priority for funding and that technology transfer and its associated capacity-building activities shall also be essential areas for funding. Since 2006 and as at June 2015, the GEF, through the SCCF, has provided some USUSD 345 million in grants towards 76 projects in 79 vulnerable developing countries in support of tangible, country-driven adaptation action as well as the transfer of technologies for adaptation and mitigation.	All developing country Parties to the UNFCCC are eligible under the SCCF. Support towards adaptation is intended to cover the additional cost of adaptation in relation to business-as-usual development pathways, thereby contributing towards climate-resilient development.	The GEF is entrusted to operate the SCCF in accordance with COP guidance. Programming priorities for the SCCF are decided by the UNFCCC COP. Within the mandate established by the COP, the GEF, through the SCCF, is guided by the GEF Programming Strategy on Adaptation to Climate Change for the period corresponding to the sixth replenishment of the GEF Trust Fund (July 1, 2014 to June 30, 2018). The Programming Strategy sets out the following objectives: (1) to reduce the vulnerability of people, livelihoods, physical assets and natural systems to the adverse effects of climate change; (2) to strengthen institutional and technical capacities for effective climate change adaptation; and (3) to integrate climate change adaptation into relevant policies, plans and associated processes.	The GEF, in its operation of the SCCF, follows GEF-wide policies and operational guidelines, unless the LDCF/SCCF Council decides otherwise in response to COP guidance. Of the key GEF policies listed above, all except the policies on co-financing and non-grant instruments are applicable to the SCCF.	SCCF resources can be accessed through accredited GEF Agencies. The GEF, in its operation of the SCCF, follows GEF-wide project and program modalities, with certain modifications that are described in detail in the updated operational guidelines for the SCCF programs for adaptation and technology transfer. With regard to SCCF support towards the NAP process, operational guidelines are set forth in this 2013 LDCF/SCCF Council document.	GEF Secretariat 1818 H Street, NW, Mail Stop P4-400 Washington, DC 20433 USA Tel: (202) 473-0508 Fax: (202) 522-3240/3245 Email: secretariat@thegef.org Website: https://www.thegef.org/gef/S

Annexe 3 : Résumé des readiness programmes potentiellement disponibles pour appuyer les pays à accéder à la finance internationale pour l'adaptation

Source: OCDE (2015)

Name of programme	Examples of support menu	Related links	Contact
The GCF Readiness Program	Support is provided for: □ Strengthening NDA and Focal Point □ Developing strategic framework □ Accreditation of implementing entities □ Pipeline development □ Information and experience sharing	Readiness Updates [Link] Readiness Programme Overview [Link] Operations Manuals > 2. Readiness [Link]	The GCF Secretariat (readiness@gcfund.org) Working closely with UNEP WRI UNDP climate finance readiness programmes, GIZ, KfW and ADB.
The GEF Country Support Program (CSP)	Support is provided for the GEF's Focal Points through: □ National Multi-Stakeholder Dialogues, □ Expanded Constituency Workshops (ECW), □ Constituency Meetings, □ National Portfolio Formulation Exercise □ Familiarisation Seminars	GEF Country Support Program website [Link] GEF Country Support Program Toolkit [Link]	GEF Secretariat 1818 H Street, NW, Mail Stop P4-400 Washington, DC 20433 USA Tel: (202) 473-0508 Fax: (202) 522-3240/3245 Email: secretariat@thegef.org Website: https://www.thegef.org/gef/SCCF
The GEF's cross-cutting capacity development program	Support is provided to help countries meet and sustain global environmental outcomes by strengthening key capacities that address challenges and remove barriers common to the Multilateral Environmental Agreements that the GEF serves and to mainstream the global environment into decision making.	Cross-cutting capacity development strategy [Link]	
NAP Global Network	The NAP Global Network aims to enhance national adaptation planning and action in developing countries through coordination of bilateral support and in-country actors. It also facilitates international peer learning and exchange. •Global donor coordination •In-country coordination •Targeted topics forum	NAP Global Network website [Link]	NAP Global Network Secretariat International Institute for Sustainable Development info@napglobalnetwork.org
Regional training workshops by the Least Developed Countries Expert Group (LEG)	LEG conducting regional training workshops on national adaptation plans (NAPs) as part of its work programme for 2014–2015. The training workshops are designed to support countries to advance in their NAP process.	LEG Workshops [Link]	The LDC Expert Group LEGhelp@unfcccc.int

Pilot Program for Climate Resilience	PPCR assists the countries in integrating climate resilience into development planning. Building on National Adaptation Programs of Action (NAPAs) and other existing efforts, the PPCR also offers additional funding to pilot innovative public and private sector solutions to pressing climate-related risks.	PPCR website [Link]	Climate Investment Funds, Admin Unit, The World Bank Group Email : CIFAdminUnit@worldbank.org Phone : (202) 458-1801 Inquiry form [Link]

Annexe 3

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[29]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[30])

[Insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]*et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

---

[29]*Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
[30] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) Les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) Des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) La confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations ***[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]***	**Pourcentage du prix total**	**Prix** ***(forfaitaire, tout compris)***
1	Rapport de démarrage : Méthodologie détaillée et plan de travail	10%	
2	Version préliminaire du rapport des parties I et II décrites plus-haut.	20%	
3	Version finale révisée et complétée à la lumière des commentaires du donneur d'ordre.	15%	
4	Version préliminaire du rapport final, y compris les parties I, II et III (plan d'action).	20%	
5	Atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission (Note conceptuelle, animation de l'atelier, Compte rendu de l'atelier)	15%	
6	Rapport final, y compris un résumé exécutif aux décideurs, révisé et complété à la lumière des commentaires du donneur d'ordre et issus de l'atelier avec les parties prenantes.	20%	
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe 4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées

ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande

de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérées de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une

personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.